

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

Accusé de réception en préfecture  
021-262101066-20201207-36caccas-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**Séance du 26 novembre 2020**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. ME-ZUI (représenté par Mme CHOLLET).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme JACQUEMARD, Mme VINDY.

Date de convocation : 20 novembre 2020.

**Délibération n° : 36-2020**

**Objet : Conseil Départemental de la Côte d'Or – convention sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir du fait de difficultés particulières (inadaptation des ressources ou de leurs conditions d'existence, ou cumul de difficultés).

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 transfère du Conseil Départemental de la Côte d'Or à Dijon Métropole la compétence « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour ce qui concerne exclusivement le territoire métropolitain dans le respect de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le financement et le suivi du Fonds de Solidarité pour le Logement relèvent de la compétence Dijon métropole pour le territoire.

Toutefois à la demande de Dijon Métropole, le Conseil Départemental a assuré transitoirement l'exercice des compétences transférées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2020.

Pour l'année 2020, le CCAS est ainsi sollicité afin de se positionner sur le montant de sa subvention au titre du FSL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2020.

A ce titre, une somme d'un montant de 10 583 € est inscrite au budget 2020 du CCAS au titre de la participation de la Ville de Dijon au financement de ce dispositif.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention avec le Conseil Départemental relative au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

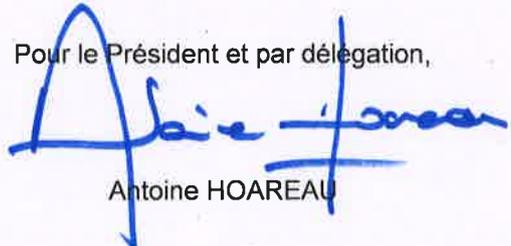
Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur municipal : 1

Pour le Président et par délégation,



Antoine HOAREAU